



## DELIBERATION N°2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 30 MAI 2022

Numéro enregistrement Préfecture : DB-20220530-2

**Recrutement contractuel (au titre de l'article  
L 332-23 du code de la Fonction Publique –  
accroissement temporaire d'activité)**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis lundi 30 mai 2022 à 14h00, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE

**Etaient excusés :**

Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Dans sa séance du 30 janvier 2017, le CASDIS a autorisé le bureau à délibérer sur les créations de postes particulières et temporaires en cas de nécessité et pour répondre, dans l'urgence, à un besoin en personnel contractuel.

En effet, la réglementation, relative à l'emploi de personnel contractuel, exige systématiquement une délibération de l'organe délibérant pour chaque recrutement de contractuel dans la collectivité pour les motifs suivants :

- vacance temporaire d'un emploi
- accroissement temporaire d'activité
- accroissement saisonnier d'activité

Les membres du bureau du Conseil d'administration décide d'autoriser le Président à créer les postes suivants :

- un poste de contractuel, au titre de l'article L332-23 du code de la Fonction Publique – accroissement temporaire d'activité, à plein temps, pour la période du **1<sup>e</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022** inclus. Ce poste pouvant faire l'objet d'un ou de plusieurs contrats dans la limite de la période énoncée ci-dessus ; contrats qui pourront être proposés à divers agents. Ce poste n'engendrera aucune dépense supplémentaire puisqu'il est intégré, chaque année, au budget primitif, un poste de contractuel sur douze mois, pour faire face à d'éventuels besoins.
- un poste de sapeur-pompier contractuel, au titre de l'article L332-23 du code de la Fonction Publique – accroissement temporaire d'activité, à plein temps, pour la période du **6 juin 2022 au 30 juin 2022** inclus. Ce poste pouvant faire l'objet d'un ou de plusieurs contrats dans la limite de la période énoncée ci-dessus ; contrats qui pourront être proposés à divers agents. Ce poste n'engendrera aucune dépense supplémentaire puisqu'il vient en remplacement d'un agent dont le salaire était budgété en année pleine.

**Détail du vote :**

Présents : 03  
Votants : 03  
Pour : 03  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le 2 juin 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.